



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2013 A 20H30

**A BESSANCOURT – 95550
Gymnase Maubuisson
Avenue du général de Gaulle**

COMPTE-RENDU

Le vingt-six mars deux mil treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis se sont réunis à BESSANCOURT 95550, Gymnase Maubuisson, avenue du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président le 19 mars 2013, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Raymond LAVAUD, Président
Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Patrick BARBE, Yannick BOEDEC, Jean-Christophe POULET, Yanick PATERNOTTE, Rachid TEMAL, vice-Présidents
François BERNIERI, René BRUNEAU, Jean-Claude DELIN, Jacques LEPINETTE, Eliane TAVAREZ, Philippe BENNAB, Michel SOLER, Maurine BLANCHARD, André BOURDON, Alain FEUCHOT, Claude CAUET, Bernard MIE, Françoise NORDMANN, Gilles POLLASTRO, Nathalie BAUDOIN, Patrick PLANCHE, Jean-Charles RAMBOUR, Philippe ROULEAU, Gilbert AH-YU, Franck BOULLE, Myriam FRESSE, Jean-Claude CHEVRIER, Charles SOUIED, Roland CHANUDET, Alain DUFOUR, Marie-Christine CAVECCHI, Josiane JEANTILS, Annie GAVERIAUX, Francis BALLAND, Jean-Pierre BARENTIN, Daniel BIDAUD, Alain LEMAIRE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Dominique GAUBERT, Dominique SORBA, Marie-Evelyne CHRISTIN-DURUPT, Corinne DESREUMAUX, Françoise MENDY-LASCOT, Xavier MELKI, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Jean-Noël CARPENTIER par Gilles POLLASTRO
Francis DELATTRE par Charles SOUIED
Bernard CHADEBEC par André BOURDON
Patrick GARAT par Jean-Claude DELIN
Daniel LEMOINE par Jean-Charles RAMBOUR
Chantal LATRUBESSE par Jean-Claude CHEVRIER
Elisabeth HORNACEK par Myriam FRESSE
Elie LAMIELLE par Yannick BOEDEC
Philippe AUDEBERT par Maurice CHEVIGNY
Maryse GOURVENNEC par Patrick BARBE
Jean VIRARD par Dominique GAUBERT
Maurice BOSCAVERT par Rachid TEMAL

Etait absente et excusée :

Albine CAILLIE

Assistait à la réunion :

Nadine RAUFFET, Directrice Générale des Services

Raymond LAVAUD, Président, ouvre la séance à 20 heures 40

Philippe BENNAB est nommé Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de présents :	47
Nombre de pouvoirs :	12
Nombre de votants :	59

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 FEVRIER 2013

Raymond LAVAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Patrick PLANCHE retrouve bien ses propos dans ce compte-rendu mais il constate que son intervention concernant le coût de la refonte du site Internet n'y figure pas. Il ré interviendra donc à ce sujet au cours de la séance.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2012.

Raymond LAVAUD propose d'approuver le compte de gestion dressé par M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Cormeilles-en-Parisis relatif à l'exercice 2012.

Il passe la parole à **Michel VALLADE** qui présente le document et indique que ce compte de gestion se solde par un excédent global d'exercice de 8 946 543.66 € se décomposant comme suit :

- Section d'Investissement	4 947 175.75 €.
- Section de Fonctionnement	3 999 367.91 €.

La commission des finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2012.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

Raymond LAVAUD propose d'approuver le Compte Administratif 2012 dressé par la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour l'exercice 2012.

Il passe la parole à **Michel VALLADE** qui indique que l'excédent global et par section est conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2012 du Trésorier Principal, Comptable Public, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice 2011, le résultat de clôture 2012 présente un solde positif global de 14 235 335.01 € se présentant comme suit :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE OU SOLDE D'EXECUTION (3)	RESULTAT DE CLOTURE 2012 (4)
INVESTISSEMENT	- 80 264.44 €		= (4) - (1) 4 947 175.75 €	= (1) + (3) 4 866 911.31 €
FONCTIONNEMENT	10 888 926.44 €	5 519 870.65 €	= (4) + (2) - (1) 3 999 367.91 €	= (1) - (2) + (3) 9 368 423.70 €
TOTAL	10 808 602.00 €	5 519 870.65 €	8 946 543.66 €	14 235 335.01 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement dont le montant s'élève à 4 572 329.51 €, le résultat net global de l'exercice 2012 est de 9 663 005.50 € (fonctionnement et investissement).

La commission des finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Raymond LAVAUD s'est retiré au moment du vote et la présidence de la séance a été assurée par Michel VALLADE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2012.

Conformément à la réglementation, **Raymond LAVAUD** propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012 s'élevant à 14 235 335.01 €.

Il passe la parole à **Michel VALLADE** qui précise que le résultat de l'exercice 2012 sera repris dans le budget de l'E.P.C.I. 2013 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	Article 002 excédent de fonctionnement reporté	9 368 423.70 €
----------	--	----------------

Section d'investissement :

Recettes	Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	4 572 329.51 €
Recettes	Article 001 excédent d'investissement reporté	294 581.80 €

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2012.

5. BUDGET PRIMITIF 2013.

Raymond LAVAUD propose d'approuver les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitres, du Budget Primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) et passe la parole à Michel VALLADE.

Michel VALLADE indique que les services de la C.A.L.P. ont eu quelques difficultés à obtenir les produits définitifs attendus concernant les ordures ménagères auprès du Syndicat AZUR. C'est pourquoi le montant de la section de fonctionnement a évolué jusqu'à vendredi dernier. Hier encore, le syndicat EMERAUDE a également communiqué une modification.

Le document qui a été transmis avec la note de synthèse a donc été corrigé. Une note d'information complémentaire a été déposée dans les porte-documents, sur la table du Conseil Communautaire.

Michel VALLADE présente les différents chapitres et sections du Budget Primitif de l'E.P.C.I.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de 126 788 631.31 € et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	92 857 988.44 €
Section d'investissement	33 930 642.87 €.

Le budget primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis se présente par section, en pourcentage et en valeur, comme ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 480 880.55 €	6.98%	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	205 440.00 €	0,22%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 574 604.00 €	1.70%	73	IMPOTS ET TAXES	62 145 320.54 €	66.93%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	72 003 457.72 €	77.54%	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 091 443.00 €	22.71%
022	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00 €	0.54%	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 361.20 €	0,02%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	294 656.64 €	0.32%	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 000.00 €	0.04%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	656 670.00 €	0.71%	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 368 423.70 €	10.09%
66	CHARGES FINANCIERES	549 455.31 €	0,59%				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000.00 €	0,01%				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 790 264.22 €	11.62%				
TOTAL		92 857 988.44 €	100,00%	TOTAL		92 857 988.44 €	100%

BUDGET PRIMITIF 2013
INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 209 900.00 €	3.57 %	10	DOTATIONS	338 127.16 €	1.00 %
				1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 572 329.51 €	13.48 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	472 925.33 €	1,39 %	13	SUBVENTIONS	2 650 021.00 €	7.81 %
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	4 976 711.51 €	14.67 %	16	EMPRUNTS ET DETTES	14 690 662.54 €	43.30 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 521 106.03 €	16.27 %	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	294 656.64 €	0.87 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 750 000.00 €	64.10 %	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 790 264.22 €	31.80 %
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	0,00 %	023	Immobilisations en cours	300 000 .00 €	0.88 %
				001	Solde d'exécution positif reporté	294 581.80 €	0.87 %
TOTAL		33 930 642.87 €	100,00 %	TOTAL		33 930 642.87 €	100,00 %

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Patrick PLANCHE regrette de ne pas avoir reçu une présentation du budget avec le détail par nature, ce qui aurait permis une meilleure information sur les grandes masses budgétaires. Il pense que le document qui sera transmis au contrôle de légalité aurait dû être communiqué aux élus.

Il aurait également souhaité avoir le détail de l'augmentation de 74 % du chapitre 011, qui est sans doute due en grande partie à la question des transports.

La Commission Transports ne s'étant pas encore réunie, il aurait voulu avoir quelques explications ce soir.

Michel VALLADE répond que les explications figurent à la page 6 du budget primitif 2013 :

- Convention partenariale existante : 1.700 K€
- Conventions Franconville et Taverny : 300 K€
- Renfort ligne 30-07 Herblay : 280 K€
- Diverses études sur lignes, services et réseaux : 120 K€
- Extension de ligne Franconville pour la desserte du quartier des Montfrais : 100 K€
- Jonction du Parisis au T2 à Bezons : 80 k€
- Développement pass local : 30 K€

Il précise que les propositions des Commissions ont été approuvées à l'unanimité et validées en Bureau Communautaire. La Commission des Finances n'est pas un censeur, elle ne fait que confirmer la validation des Commissions.

Raymond LAVAUD ajoute que les explications détaillées seront apportées lors de la Commission Transports et déplacements.

Yanick PATERNOTTE, vice-Président de la Commission Transports et Déplacements, indique qu'il a commencé à travailler avec les services techniques de la C.A.L.P. et les différents partenaires, qu'il prend connaissance des différentes demandes des dix Communes. Il réunira ensuite sa Commission en tenant compte des projets prioritaires tels que le renforcement de la ligne 30-07 d'Herblay, le prolongement de la ligne 30.08, le prolongement du T2 vers Cormeilles-en-Parisis, les projets sur Bessancourt et Taverny....

En matière de transport ferré, il va prendre contact, avec l'accord du Président de la C.A.L.P., avec le Président du STIF (Jean-Paul HUCHON) afin qu'il examine avec bienveillance le dézonage de la carte orange sur Bessancourt et Pierrelaye. Elle passerait de la zone 5 à la zone 4 pour une cohérence de déplacements intra-Communauté d'Agglomération et pour éviter les phénomènes de surcoût ou de rabattements indus vers l'est dans les zones de pointes, alors que les gares sont de proximité mais avec un pass Navigo plus cher.

Patrick PLANCHE revient sur la question du coût de la refonte du site internet (100.000 €). Il avait fait part de son inquiétude à ce sujet lors du Débat d'Orientations Budgétaires et aurait aimé ne pas revoir cette somme au budget.

En ce qui concerne l'inscription de 165.000 € en investissement pour le matériel informatique de la C.A.L.P., dont 63.000 € pour l'acquisition de logiciels, il pense que ces sommes sont trop importantes.

Pour finir, lors de la Commission Politique de la Ville, il a évoqué avec Yannick BOEDÉC le coût de la remise en état des locaux pour 260.000 €. Ces travaux semblent être du ressort du propriétaire et non du locataire.

La C.P.A.M. vend des locaux près de la gare de Montigny/Beauchamp. Il pense que l'acquisition de ces locaux par la C.A.L.P. serait à étudier.

Michel VALLADE répond sur la question du site internet en rappelant que plusieurs membres de la Commission Finances avaient jugé la somme retenue au départ insuffisante.

La Commission Finances a préféré retenir la somme de 100.000 €, sans obligation de dépenser la totalité. Par ailleurs, les logiciels d'investissement qui sont budgétisés sont nécessaires à la gestion de la C.A.L.P.

Francis BALLAND indique, qu'à la lecture du Budget Primitif et au vu des commentaires faits par Michel VALLADE, il constate que le budget de la C.A.L.P. va s'équilibrer par une pression sur la fiscalité des ménages à presque 50 %.

Quant à la Dotation de Solidarité, il estime que le petit geste qui a été fait par rapport aux propositions du D.O.B. reste très modeste mais il perçoit toutefois de la solidarité. Même s'il reconnaît que, prioritairement, la population et le potentiel financier sont les deux critères dominants, la solidarité en fonction des zones d'habitats sociaux ne semble pas très satisfaisante.

Claude CAUET partage l'avis de Patrick PLANCHE sur la remise en état des locaux.

Il suggère de se rapprocher du propriétaire des locaux qui sont à vendre en face de la gare de Montigny/Beauchamp.

Jean-Christophe POULET indique que, pour le moment, l'option qui est à l'étude du Bureau Communautaire, sous l'impulsion de Jean-Noël CARPENTIER, était la location des locaux de la société AB HABITAT qui demandent une réhabilitation assez coûteuse. Ces locaux sont idéalement placés pour l'accueil du public puisqu'ils sont situés à côté de la gare de Montigny/Beauchamp.

Il ajoute que la C.A.L.P. va être amenée à faire un choix et à une mise en concurrence.

La dépense est inscrite au budget et le Bureau Communautaire va continuer à travailler sur ce dossier.

Suite à la séparation de la M.I.J. sur le territoire de Bezons. Il pense que la priorité est de continuer à accueillir les jeunes de 18 à 25 ans dans des locaux adaptés pour continuer les missions qui sont confiées à la MIJ de Franconville.

Patrick PLANCHE s'étonne de l'absence de l'état de la dette dans le document préparatoire du Budget Primitif.

Michel VALLADE répond que l'état de la dette a été joint au D.O.B.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (58 voix pour – 1 voix contre : Patrick PLANCHE), approuve le Budget Primitif 2013.

6. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2013.

Raymond LAVAUD propose d'approuver l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P.) pour l'exercice 2013 qui concerne le projet de construction de trois piscines.

Michel VALLADE indique que le montant total de l'A.P.C.P. est de 34 280 059.89 € et se présente comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	2009-2012	2013	2014
34 280 059.89 €	3 410 059.89 €	18 150 000.00 €	12 720 000.00 €

La commission des Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P.) «Trois Piscines » pour l'exercice 2013 qui s'élève à 34 280 059.89 €.

7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013.

Raymond LAVAUD propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 158.984 €, sur l'exercice 2013.

En l'absence de Francis DELATTRE, **Michel VALLADE** propose la liste des manifestations qui présentent un caractère intercommunal :

COMMUNE	EVENEMENT/ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2013
BEAUCHAMP	Beau Manga Champ	4 795 €
CORMEILLES-EN-PARISIS	Festival du dessin animé	12 657 €
HERBLAY	Projet Opéra	14 402 €
LA FRETTE-SUR-SEINE	Art et Fête sur Seine	2 508 €
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Salon du Polar	10 473 €
PIERRELAYE	La rue est à nous	4 408 €
BESSANCOURT	Festival « passage clowné »	3 848 €
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Jumping	18 088 €
TAVERNY	Ekiden	14 351 €
SANNOIS	Patinoire	14 470 €
TOTAL		100 000 €

AUTRES ORGANISMES	MONTANT ALLOUE EN 2013
E2C95 « Ecole de la 2 ^{ème} chance »	50 000 €
C.E.E.V.O.	1 984 €
RESTOS DU COEUR	5 000 €
PARISIS SERVICES	2 000 €
TOTAL	58 984 €

La commission Recherche, Technologie, Enseignement supérieur, Sport et Culture du 5 mars 2013, la commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Dominique SORBA revient sur la décision qui a été prise par la Commission Recherche, Technologie, Enseignement supérieur, Sport et Culture de financer une manifestation par Commune. La Commune de Bessancourt pensait que la somme de 100.000 € allait être divisée en dix car, à priori, le coût d'un spectacle ne dépend pas d'un nombre d'habitants. La Commission a décidé de faire une répartition au

nombre d'habitants, ce qui signifie, pour elle, que les petites Communes ne peuvent pas avoir de grands projets.

Elle aurait souhaité que la répartition de la subvention soit faite à égalité entre les petites et les grandes Communes.

Elle demande s'il est possible de revoir cette répartition ce soir.

Maurice CHEVIGNY et **Jean-Christophe POULET** partagent l'avis de Dominique SORBA. Les critères utilisés sont des critères de population. Il pense qu'il faut apprécier le degré d'intérêt communautaire des événements pour que les petites Communes ne soient pas limitées.

Jean-Christophe POULET, sans vouloir s'exprimer à la place de Francis DELATTRE, répond que ce point sera rediscuté l'année prochaine.

Il souhaite expliquer l'argument de Bessancourt, à savoir qu'une manifestation culturelle n'a rien à voir avec un nombre d'habitants. Il pense également qu'il est plus difficile d'organiser une manifestation culturelle pour une petite commune que pour une grande commune et s'il y avait une répartition à retenir il opterait pour l'inverse de ce qui est fait aujourd'hui.

Patrick BARBE rappelle que les manifestations proposées ne sont pas d'intérêt communautaire même si elles ont lieu sur le territoire du Parisis.

Michel VALLADE suggère que la CALP prenne cette compétence.

Françoise NORDMANN précise que la Commission Recherche, Technologie, Enseignement Supérieur, Sport et Culture a repris les critères appliqués par l'ancienne commission Travaux, Environnement, Equipements Sportifs et Culturels présidée par Yannick BOEDEC.

Yannick BOEDEC ajoute qu'avant que ce point soit vu en Commission, les règles avaient été modifiées à la demande de Jean-Noël CARPENTIER :

- 50 % pour le coût de la manifestation
- Ratio maxi d'1€/habitant
- Hausse limitée à plus ou moins 10 %
- Ensuite ratio de la population

Mais il rappelle que tous les points peuvent se discuter en Commission.

Pour **Rachid TEMAL**, soit l'E.P.C.I. verse 10.000 € aux Communes pour l'organisation d'événements, soit il finance des opérations ponctuelles d'envergure.

Charles SOUIED ne souhaite pas que la répartition des subventions, qui a été validée par la Commission et par le Bureau Communautaire, soit remise en cause ce soir. Ce sera à reconsidérer l'année prochaine.

Yanick PATERNOTTE partage le point de vue de Charles SOUIED. De plus, il demande que les Communes organisatrices « jouent le jeu » et insèrent le logo de la C.A.L.P. sur les supports de communication.

Rachid TEMAL pense qu'il faut arrêter de revenir sans cesse sur le poids démographique des Communes membres. Il se demande si, l'année prochaine, la C.A.L.P. organisera ses propres événements. Pour lui, soit il y a un vrai projet à Dix soit chaque Commune se présente à la CALP comme à un guichet. L'approche qui sera retenue conditionnera l'avenir de l'Agglomération.

Francis BALLAND rappelle qu'il ne s'agit que de 100.000 € sur un budget de 126 millions d'euros et souhaiterait que l'on se préoccupe du citoyen qui veut se rendre à la patinoire de Sannois ou à l'Opéra d'Herblay et qui souhaite simplement que les Communes aient les moyens d'offrir des événements de qualité.

Pour lui, une distribution équitable entre les dix Communes serait souhaitable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 pour un montant total de 158 984 € réparti selon le tableau ci-avant.

8. TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2013 (CFE).

Raymond LAVAUD propose de retenir le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière des Entreprises, comme taux de référence pour l'année 2013, à 25,41 %.

Le montant attendu de la CFE en 2013 est de 13 164 667 €.

Bases d'imposition 2013 : 51 809 000

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2013 (C.F.E.) à 25.41%.

9. INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE).

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) le 1^{er} janvier 2013 aux communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny, **Raymond LAVAUD** propose l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de cotisation foncière des entreprises en application des articles 1609 C nonies et 1638 quater du Code Général des Impôts, en fixant à 8 ans la durée de lissage des taux.

Michel VALLADE indique que les taux de CFE de toutes les communes vont converger vers le taux de CFEU (Cotisation Foncière des Entreprises Unique) appliqué par l'Agglomération du Parisis, c'est-à-dire 25.41 %.

Il indique que les incidences pour les contribuables «entreprises » sont les suivantes :

COLLECTIVITES	TAUX CFE 2012 CONSOLIDES	TAUX CFEU CALP	VARIATION TOTALE	VARIATION ANNUELLE SUR 8 ANS
BEAUCHAMP	22.87 %	25.41 %	11 %	1.3 %
CORMEILLES	24.77 %		3 %	0.3 %
HERBLAY	24.86 %		2 %	0.3 %
LA FRETTE	23.97 %		6 %	0.7 %
MONTIGNY	26.34 %		- 4 %	- 0.4 %
PIERRELAYE	23.37 %		9 %	1.1 %
BESSANCOURT	25.82 %		- 2 %	- 0.2 %
FRANCONVILLE	24.61 %		3 %	0.4 %
SANNOIS	33.89 %		- 25 %	- 3.5 %
TAVERNY	26.21 %		- 3 %	- 0.4 %

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

En réponse à la demande de **Francis BALLAND**, **Michel VALLADE** précise que la partie reversée aux Communes est celle de 2012. La variation en plus ou en moins se répercutera au niveau de la C.A.L.P. Par exemple, si la Commune de Bessancourt à un taux de 25,82 en 2012, les taux vont progressivement baisser et elle conservera le même produit que l'année dernière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Cotisation Foncière des Entreprises sur une durée de 8 ans.

10. TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2013 (TFNB).

Raymond LAVAUD propose de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2013 à 2,79 %.

Le montant attendu est de 15 208 €.

Bases d'imposition 2013 : 545 100

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour l'année 2013 à 2,79 %.

11. TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2013 (TH).

Raymond LAVAUD propose de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2013 à 6,62%.

Le montant attendu est de 21 701 949 €.

Bases d'imposition 2013 : 327 824 000

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2013 à 6,62%.

12. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013 (TEOM).

Raymond LAVAUD propose de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013 (TEOM) par commune.

Michel VALLADE indique que les produits attendus des Syndicats AZUR et EMERAUDE ont été adressés à la C.A.L.P. très tardivement.

Le tableau qui a été adressé aux Conseillers Communautaires à leur domicile a donc été modifié comme suit :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	COMMUNES DU PARISIS	T.E.O.M. ATTENDUE PAR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX **	TAUX 2013
AZUR	CORMEILLES-EN-PARISIS	2 444 122.43 €	6.58 %
	LA FRETTE-SUR-SEINE		
TRI-ACTION	BEAUCHAMP	1 015 200.00 €	7.88 %
	BESSANCOURT	645 000.00 €	10.83 %
	HERBLAY	2 610 000.00 €	6.45 %
	PIERRELAYE	920 000.00 €	8.95 %
	TAVERNY	2 545 000.00 €	8.16 %
	<i>Sous-total</i>	<i>7 735 200.00 €</i>	
EMERAUDE	FRANCONVILLE-LA-GARENNE	2 825 908.00 €	7.14 %
	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	1 552 262.00 €	6.31 %
	SANNOIS	2 417 694.00 €	8.03 %
	<i>Sous-total</i>	<i>6 795 864 €</i>	
TOTAL		16 975 186.43 €	

** Montants arrondis, différence de 14 540.28 € avec les produits perçus.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	COMMUNES DU PARISIS	BASES D'IMPOSITION 2013
AZUR	CORMEILLES-EN-PARISIS	37 191 620
	LA FRETTE-SUR-SEINE	
TRI-ACTION	BEAUCHAMP	12 894 475
	BESSANCOURT	5 956 022
	HERBLAY	40 505 578
	PIERRELAYE	10 282 324
	TAVERNY	31 220 540
EMERAUDE	FRANCONVILLE-LA-GARENNE	39 616 110
	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	24 621 156
	SANNOIS	30 121 261

Dans l'hypothèse d'un solde positif entre les montants perçus et reversés de la TEOM, celui-ci sera conservé par la CALP en report sur l'exercice budgétaire suivant.

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Gilbert AH-YU souhaite fournir quelques éclaircissements au sujet du syndicat AZUR. En effet, André BOURDON et lui-même sont les représentants de la C.A.L.P. au Bureau d'AZUR.

Le premier appel du syndicat était de 3 129 000 € et le dernier de 2 444 000 €, soit presque 700 000 € de différence.

Lors du Comité du syndicat AZUR, le 19 mars dernier, on s'est aperçu que l'appel global du Syndicat AZUR passait de 7 400 000 € à 10 500 000 €, soit près de 3 000 000 € supplémentaires par rapport à l'année 2012. En fait, une erreur s'était glissée dans le nombre d'habitants de la Commune de La Frette-sur-Seine (46 000 habitants au lieu de 4 600 habitants). Le montant du produit a donc été baissé à 2 444 122 € pour la Frette-sur-Seine. La négociation a duré quatre heures.

Il pense qu'il faudra être plus vigilant l'année prochaine et travailler plus en amont pour avoir une meilleure visibilité sur les chiffres du syndicat AZUR. Il s'abstiendra lors du vote car il n'a pas eu le temps de regarder le détail.

Yannick BOEDEC indique que les Conseillers Communautaires de Cormeilles-en-Parisis s'abstiendront lors du vote de cette délibération. Pour les habitants de La Frette-sur-Seine et de Cormeilles-en-Parisis, cela représente une augmentation de 19 % par rapport à l'année 2012.

Maurice CHEVIGNY ajoute qu'il partage l'avis de Yannick BOEDEC et que les Conseillers Communautaires de La Frette-sur-Seine s'abstiendront également en qualifiant « d'errement de Gestion » la proposition du Syndicat AZUR.

Jean-Christophe POULET indique qu'une étude est en cours concernant une stratégie de collecte des ordures ménagères et assimilés, en sachant que la C.A.L.P. compte trois syndicats intercommunaux sur son territoire. Il existe pour lui des leviers pour apporter une qualité de service aux habitants et rationaliser les coûts.

L'abstention annoncée de Cormeilles-en-Parisis et de La Frette-sur-Seine interpelle **Rachid TEMAL** quant à l'approche collective sur le vote de l'ensemble des taux de TEOM.

Patrick PLANCHE partage l'avis de Rachid TEMAL et demande s'il est possible de voter « par syndicat ».

Michel VALLADE répond que le Budget Primitif, qui inclut les montants demandés par le syndicat AZUR, a été voté à l'unanimité. Il serait incohérent de ne pas voter les taux.

Il est certain que les taux des Communes varient de 6 à 10 % et chaque habitant du Parisis ne semble pas être traité de la même façon. Ces différences pourraient s'expliquer par la différence de tonnage ou la politique du tri sélectif qui varie selon les Communes.

Jean-Christophe POULET précise que les taux doivent être votés et qu'ils ne peuvent être identiques car les bases et les produits sont différents.

Pour **Yanick PATERNOTTE**, il faut comparer le produit attendu et le service rendu par chaque Commune. Toutes les Communes n'ont pas le même nombre de collectes ni le même type d'habitat.

Il faudrait accepter une mutualisation cependant les syndicats ont un périmètre élargi à celui du Parisis. Par ailleurs, certaines Communes disposent de zones industrielles ou artisanales où la collecte de containers s'effectue comme une collecte d'ordures ménagères et la redevance spéciale n'est pas toujours appliquée sur les Communes.

Il suggère à Cormeilles-en-Parisis et à la Frette-sur-Seine de se retirer du Syndicat Azur.

Daniel BIDAUD propose de ne pas voter les taux du syndicat AZUR.

Jean-Christophe POULET répond qu'il faut voter les taux mais noter les pratiques du syndicat AZUR.

La négociation de quatre heures a permis de gagner 500 000 €.

André BOURDON, délégué au syndicat AZUR pour la Commune de La Frette-sur-Seine, ne comprend pas pourquoi il devrait s'abstenir. Pour lui, il n'y a pas eu de négociation mais la recherche pendant quatre heures d'une erreur portée dans le DOB.

Il rappelle qu'auparavant, il y a eu une baisse importante de la T.E.O.M. car le syndicat avait des réserves qui ont été restituées. A l'époque le contribuable ne s'est pas plaint de la baisse du taux.

La charge liée notamment aux emprunts toxiques à hauteur de 80 % devra tôt ou tard être réglée.

Pour **Monsieur DELIN**, il y a une erreur de gouvernance. Il regrette qu'on appelle un produit sans donner d'explication. Une somme a été mentionnée dans la note de synthèse sans même l'avoir vérifiée. On aurait dû se poser des questions par rapport au montant de l'an dernier et solliciter le Président d'AZUR.

Michel VALLADE indique que Nadine RAUFFET a réclamé à plusieurs reprises les chiffres auprès du syndicat AZUR, sans succès. Il a essayé personnellement d'obtenir les renseignements auprès du syndicat qui lui a appris que le C.I.G. assurait l'intérim. Le chiffre exact a été communiqué aux services de la C.A.L.P. il y a seulement vingt-quatre heures. La note de synthèse a été établie sur les éléments dont disposaient les services de la CALP au moment de son envoi.

De plus, hier, il a fallu également modifier de 20 000 € le chiffre du syndicat EMERAUDE.

Il n'est pas évident de préparer un budget dans de telles conditions.

Maurice CHEVIGNY, face à cette situation insaisissable, confirme son intention de vote pour manifester son irritation.

Le Conseil Communautaire, à la majorité – 51 voix pour – 8 abstentions (Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Yannick BOEDEC, Jean-Claude DELIN, Patrick GARAT, Eliane TAVAREZ, Nathalie BAUDOIN, Gilbert AH-YU), approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013 selon le tableau ci-avant.

13. COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM).

Raymond LAVAUD propose de fixer le coefficient de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TasCOM) à 1.05.

Le montant attendu est de 3 207 152 €.

Montant TASCOM de référence : 3 054 021 € (coefficient 1).

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE précise que cette taxe s'applique uniquement aux entreprises d'une surface commerciale supérieure à 400 m² et qui réalisent un chiffre d'affaire de plus de 460 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le coefficient de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) à 1.05.

14. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2013.

Les critères obligatoires dans le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire sont le potentiel financier (ou potentiel fiscal) et la population.

Raymond LAVAUD propose d'approuver l'attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant total de 4 300 000 €, en retenant trois critères : 50 % population, 30 % potentiel financier, 20 % nombre de logements sociaux.

Michel VALLADE indique que la répartition par commune suivante a été communiquée dans la note de synthèse :

	Population (50% de la DSC)			Potentiel Financier (30 % de la DSC)			Logements sociaux (20 % de la DSC)			Montant de la DSC 2013
	Pop. DGF 2012	%	Montant	Potentiel Financier /Hbt	Ecart relatif	Montant	Nombre	%	Montant	
Herblay	26 334	14,32%	307 978 €	1 183,31	85,37%	157 761 €	1 344	9,28%	79 823 €	545 563 €
Corneilles-en-Parisis	22 942	12,48%	268 309 €	1 038,24	99,43%	160 064 €	1 339	9,25%	79 526 €	507 899 €
La Frette-sur-Seine	4 641	2,52%	54 277 €	892,85	113,51%	36 966 €	16	0,11%	950 €	92 193 €
Beauchamp	8 916	4,85%	104 273 €	1 625,12	42,58%	26 638 €	419	2,89%	24 885 €	155 797 €
Pierrelaye	8 093	4,40%	94 648 €	1 127,37	90,79%	51 561 €	764	5,28%	45 376 €	191 585 €
Montigny-Lès-Corneilles	18 906	10,28%	221 107 €	1 014,47	101,73%	134 959 €	2 121	14,65%	125 971 €	482 037 €
Bessancourt	7 346	4,00%	85 912 €	683,66	133,78%	68 958 €	557	3,85%	33 081 €	187 951 €
Taverny	26 533	14,43%	310 306 €	1 039,71	99,29%	184 852 €	1 927	13,31%	114 449 €	609 607 €
Sannois	26 512	14,42%	310 060 €	908,28	112,02%	208 391 €	2 698	18,63%	160 240 €	678 691 €
Franconville	33 615	18,29%	393 130 €	927,42	110,16%	259 849 €	3 295	22,76%	195 698 €	848 677 €
TOTAL	183 838	100,00%	2 150 000 €			1 290 000 €	14 480	100,00%	860 000 €	4 300 000 €

Les informations pour le calcul proviennent des fiches DGF 2012 (derniers éléments connus).

Le calcul du montant relatif au potentiel financier est le suivant :

Ecart relatif = Potentiel financier moyen de l'EPCI par pop DGF/potentiel financier de la commune par pop DGF

Montant = (Montant à répartir/Population totale) X Population de la commune X Ecart relatif

Le potentiel financier moyen de l'EPCI par pop DGF est de 1032,33 €.

La commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Franck BOULLE sera cohérent avec ses votes des deux années précédentes, c'est-à-dire qu'il votera contre, pour deux raisons :

- La première parce qu'on altère les financements futurs. On doit emprunter quatorze millions cette année.
- La seconde parce qu'on a supprimé un critère important, le critère de l'évolution économique, sachant que les dotations sont reversées à certaines Communes sur des taxes professionnelles ou C.F.E. qui ont très largement augmenté et qui vont d'ailleurs augmenter de 11 % comme par exemple pour Beauchamp. On ne prend pas en compte les revenus supplémentaires générés par les activités économiques.

On n'encourage pas les Communes à développer leurs activités économiques en supprimant ce type de critère.

Pour **Michel VALLADE**, il est certain que l'on retrouve les 4,3 millions d'euros reversés sous forme de DSC en emprunts.

Par ailleurs, les six Communes fondatrices de la CALP se voient restituer le même montant qu'en 2005. Il n'y a pas d'évolution au niveau des ressources et elles se sont vues amputées d'un certain nombre de transferts de charges.

La proposition d'une D.S.C. a été retenue en Commission des Finances et en Bureau Communautaire avec des réserves sur les ratios qu'il conviendra de revoir pour les exercices suivants.

En effet, le système qui a été précédemment retenu consistait à redistribuer aux Communes le quart ou la moitié de l'excédent de l'exercice. La redistribution sur la base du résultat lui paraît plus juste.

Maurice CHEVIGNY indique qu'il avait déjà exprimé des réserves en Bureau Communautaire sur le ratio des logements sociaux.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (56 voix pour – 1 voix contre : Patrick PLANCHE – 2 abstentions : Maurice CHEVIGNY et Alain FEUCHOT).

15. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C et suivants du Code Général des Impôts, **Raymond LAVAUD** propose de désigner les membres composant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) soit :

- un représentant du conseil communautaire, et
- un représentant du conseil municipal pour chaque commune.

Il rappelle que le rôle et les missions de la CLECT sont rappelés dans le règlement intérieur, qui a été joint à la note de synthèse, qui a été approuvé le 20 septembre 2011.

La commission élira, en son sein, un Président et un Vice-Président.

Sont candidats :

COMMUNE	DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
BEAUCHAMP	Franck BOULLE
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Yannick BOEDEC
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Charles SOUIED
HERBLAY	Patrick BARBE
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Philippe BENNAB
PIERRELAYE	Michel VALLADE
SANNOIS	Yanick PATERNOTTE
TAVERNY	Rachid TEMAL

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, demandent que l'élection des Conseillers Communautaires qui composeront la C.L.E.C.T. se fasse à main levée.

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire approuve la composition de la C.L.E.C.T. et désigne les membres suivants:

DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	NOMBRE DE VOIX
Franck BOULLE	59
Jean-Christophe POULET	
Yannick BOEDEC	
Charles SOUIED	
Patrick BARBE	
Maurice CHEVIGNY	
Philippe BENNAB	
Michel VALLADE	
Yanick PATERNOTTE	
Rachid TEMAL	

Pour information, ont été désignés par les conseils municipaux pour siéger à la CLECT :

COMMUNE	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE DE DESIGNATION
BEAUCHAMP	Jacques LEPINETTE	Conseil Municipal du 07/02/2013
BESSANCOURT	Alain LEMAIRE	Conseil Municipal du 07/02/2013
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Conseil Municipal du 07/01/2013
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI	Conseil Municipal du 17/01/2013
HERBLAY	François BERNIERI	Conseil Municipal du 07/02/2013
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Conseil Municipal du 07/02/2013
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Alain FEUCHOT	Conseil Municipal du 21/02/2013
PIERRELAYE	Christelle LEBOURDAIS	Conseil Municipal du 15/01/2013
SANNOIS	Dominique GAUBERT	Conseil Municipal du 17/01/2013
TAVERNY	Jean-François LESEUL	Conseil Municipal du 25/01/2013

16. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH).

Raymond LAVAUD indique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la création d'une CIAPH dans les intercommunalités de 5 000 habitants et plus.

Les commissions communales d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH) et les CIAPH peuvent être amenées à coexister et dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports. Elles émettent des propositions et établissent un rapport annuel qui est présenté à l'assemblée délibérante.

Raymond LAVAUD propose de fixer la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH), de désigner ses représentants et de reconduire les dispositions du règlement intérieur, joint en annexe, qui ont été approuvées le 29 mai 2012.

- ✓ Président de droit : Président de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.
- ✓ Représentants des Communes membres : un Conseiller Communautaire titulaire et un Conseiller Communautaire suppléant par commune (*désignés par le Conseil Communautaire*).
- ✓ Représentants des associations d'usagers du service public : un membre titulaire et un membre suppléant (*Désignés par Arrêté du Président*).
- ✓ Représentants des associations des personnes handicapées : un membre titulaire et un membre suppléant. (*Désignés par Arrêté du Président*).

Sont candidats :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES
BEAUCHAMP	Maurine BLANCHARD
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nathalie BAUDOIN
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Roland CHANUDET
HERBLAY	François BERNIERI
LA FRETTE-SUR-SEINE	Elisabeth HORNACEK
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Alain FEUCHOT
PIERRELAYE	René BRUNEAU
SANNOIS	Jean VIRARD
TAVERNY	Jean-Pierre BARENTIN
COMMUNE	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Jacques LEPINETTE
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Patrick GARAT
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI
HERBLAY	Daniel LEMOINE
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Bernard MIE
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER
SANNOIS	Yanick PATERNOTTE
TAVERNY	Albine CAILLIE

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, demandent que l'élection des Conseillers Communautaires qui composeront la C.I.A.P.H. se fasse à main levée.

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire approuve la composition de la C.I.A.P.H. et désigne les membres suivants :

DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Maurine BLANCHARD	59
Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	
Nathalie BAUDOIN	
Roland CHANUDET	
François BERNIERI	
Elisabeth HORNACEK	
Alain FEUCHOT	
René BRUNEAU	
Jean VIRARD	
Jean-Pierre BARENTIN	
DELEGUES SUPPLEANTS	
Jacques LEPINETTE	59
Jean-Christophe POULET	
Patrick GARAT	
Xavier MELKI	
Daniel LEMOINE	
André BOURDON	
Bernard MIE	
Jean-Claude CHEVRIER	
Yanick PATERNOTTE	
Albine CAILLIE	

Pour information, les membres des associations qui seront éventuellement reconduits, sont :

ASSOCIATION	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT
Association d'usagers du service public	Marie-Louise VERGNE UCAB 50, av. A. France 95250 Beauchamp	Michel NICOLINO UCAB 50, av. A. France 95250 Beauchamp
Association des personnes handicapées	Bernard LACOMBE APF 33, rue de Gaillon – 95220 Herblay	Joëlle PLUME APF 11, rue Jules Verne – 95220 Herblay

UCAB : Union des Commerçants et Artisans de Beauchamp.

APF : Association des "Paralysés de France.

17. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL).

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, **Raymond LAVAUD** propose :

- ✓ de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCISPL),

- ✓ d'augmenter le nombre de représentants en le fixant à dix (au lieu de six) Conseillers Communautaires titulaires (un conseiller par Commune membre de l'EPCI, dont le Président) et à dix (au lieu de six) représentants d'associations locales titulaires (un représentant par Commune membre), avec autant de suppléants que de titulaires.
- ✓ de reconduire les articles du règlement intérieur qui a été approuvé le 19 avril 2011 et transmis avec la note de synthèse.

Sont candidats :

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT
Raymond LAVAUD	Jacques LEPINETTE	Marie-Louise VERGNE UCAB	Michel NICOLINO UCAB
Alain LEMAIRE	Jean-Christophe POULET	Patrick PLANCHE ARIANE Saint Leu-la-Forêt	Fabien AFCHAIN ARIANE
Eliane TAVAREZ	Nathalie BAUDOIN	Gérard VIALLET ULAC	Christiane NIARD Avenir horticole du Parisis
Françoise MENDY- LASCOT	Charles SOUIED	ORGECO Cergy-Pontoise	UDAF 95 Cergy-Pontoise
Daniel LEMOINE	Jean-Charles RAMBOUR	Bernadette NONNON Confédération syndicale des familles	Jérémy DRAPIEWSKI Président de l'Association des Cailloux Gris
André BOURDON	Philippe AUDEBERT	Jean-Louis DESSUCHE La Frette Village	Françoise CHEVIGNY La Frette Village
Philippe BENNAB	Gilles POLLASTRO	Alain MIGEON INDECOSA-CGT	Véronique DEDIEU Confédération syndicale des Familles
Chantal LATRUBESSE	René BRUNEAU	Daniel BARDIAU F.N.A.CA. + Cheveux d'Argent	Robert HARZIC L'Escapade
Dominique GAUBERT	Yanick PATERNOTTE	Jean-Pierre MELIN « Accueil Sannoisien » 15 rue Damiette 95110 Sannois	Emidio CORREIA ESAT « Les Ateliers du Moulin »
Daniel BIDAUD	Rachid TEMAL	Franck CHARTIER FCPE	Michel RIBON Association des commerçants du quartier Guynemer- Mermoz

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, demandent que l'élection des Conseillers Communautaires qui composeront la C.C.I.S.P.L. se fasse à main levée.

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire approuve la composition de la C.C.I.S.P.L. et désigne les membres suivants :

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT	NOMBRE DE VOIX
Raymond LAVAUD	Jacques LEPINETTE	Marie-Louise VERGNE UCAB	Michel NICOLINO UCAB	59
Alain LEMAIRE	Jean-Christophe POULET	Patrick PLANCHE ARIANE Saint Leu-la-Forêt	Fabien AFCHAIN ARIANE	
Eliane TAVAREZ	Nathalie BAUDOIN	Gérard VIALLET ULAC	Christiane NIARD Avenir horticole du Parisis	
Françoise MENDY-LASCOT	Charles SOUIED	ORGECO Cergy-Pontoise	UDAF 95 Cergy-Pontoise	
Daniel LEMOINE	Jean-Charles RAMBOUR	Bernadette NONNON Confédération syndicale des familles	Jérémy DRAPIEWSKI Président de l'Association des Cailloux Gris	
André BOURDON	Philippe AUDEBERT	Jean-Louis DESSUCHE La Frette Village	Françoise CHEVIGNY La Frette Village	
Philippe BENNAB	Gilles POLLASTRO	Alain MIGEON INDECOSA-CGT	Véronique DEDIEU Confédération syndicale des Familles	
Chantal LATRUBESSE	René BRUNEAU	Daniel BARDIAU F.N.A.C.A. + Cheveux d'Argent	Robert HARZIC L'Escapade	
Dominique GAUBERT	Yanick PATERNOTTE	Jean-Pierre MELIN « Accueil Sannoisien » 15 rue Damiette 95110 Sannois	Emidio CORREIA ESAT « Les Ateliers du Moulin »	
Daniel BIDAUD	Rachid TEMAL	Franck CHARTIER FCPE	Michel RIBON Association des commerçants du quartier Guynemer-Mermoz	

18. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CIDSP).

Raymond LAVAUD rappelle que la Commission Intercommunale de Délégation de Service Public (C.I.D.S.P.) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures, les offres et sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial. Elle est distincte de la commission d'appel d'offres et doit faire l'objet d'une élection conformément aux articles D.1411-3 et suivants, et articles L 1411-5, L 1411-6, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raymond LAVAUD propose de reconduire le nombre des membres composant la Commission Intercommunale de Délégation de Service Public (C.I.D.S.P.) composée, en plus du Président de l'EPCI, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Sont candidats :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Gilbert AH-YU	CORMELLES-EN-PARISIS	André BOURDON	LA FRETTE-SUR-SEINE
François BERNIERI	HERBLAY	Jacques LEPINETTE	BEAUCHAMP
René BRUNEAU	PIERRELAYE	Philippe BENNAB	MONTIGNY-LES-CORMELLES
Alain DUFOUR	SANNOIS	Marie-Christine CAVECCHI	FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Daniel BIDAUD	TAVERNY	Alain LEMAIRE	BESSANCOURT

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, demandent que l'élection des Conseillers Communautaires qui composeront la C.I.D.S.P. se fasse à main levée.

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire approuve la composition de la C.I.D.S.P. et désigne les membres suivants :

DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Gilbert AH-YU	59
François BERNIERI	
René BRUNEAU	
Alain DUFOUR	
Daniel BIDAUD	
DELEGUES SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
André BOURDON	59
Jacques LEPINETTE	
Philippe BENNAB	
Marie-Christine CAVECCHI	
Alain LEMAIRE	

19. « ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DU VAL D'OISE » : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Suite à l'adhésion de la CALP à l'association loi 1901 qui a été décidée le 11 février 2013 par le Conseil Communautaire, **Raymond LAVAUD** propose de désigner le représentant de la C.A.L.P., ainsi que son suppléant, qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de la Deuxième Chance du Val-d'Oise (E2C95).

Sont candidats :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Patrick BARBE	Françoise MENDY-LASCOT

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, demandent que l'élection des représentants de la C.A.L.P. à l'Ecole de la Deuxième Chance se fasse à main levée.

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire désigne les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de la Deuxième Chance :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Patrick BARBE	Françoise MENDY-LASCOT

20. « INITIACTIVE 95 » : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Suite à la modification de la composition de la Commission Développement Economique, Emploi et Formation, **Raymond LAVAUD** propose de désigner le représentant de la C.A.L.P., ainsi que son suppléant parmi les membres de la commission permanente, qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration d'INITIACTIVE 95.

Sont candidats :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Maryse GOURVENNEC	Les membres de la commission développement économique, emploi et formation.

La commission développement économique, emploi et formation du 26 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, demandent que l'élection des représentants de la C.A.L.P. à INITIACTIVE 95 se fasse à main levée.

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire désigne les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration d'INITIACTIVE 95 :

Représentant titulaire : Maryse GOURVENNEC

Représentant suppléant :

En cas d'empêchement du représentant titulaire, un membre de la Commission Développement Economique, Emploi et Formation pourra représenter la C.A.L.P. pris, suivant sa disponibilité, dans l'ordre d'inscription du tableau du Conseil Communautaire comme suit :

<i>PRENOM</i>	<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>
Patrick	BARBE	3e Vice-président
Francis	DELATTRE	7ème vice-Président
Patrick	GARAT	Conseiller Communautaire
Michel	SOLER	Conseiller Communautaire
Maurine	BLANCHARD	Conseillère Communautaire
Elie	LAMIELLE	Conseiller Communautaire
Gilles	POLLASTRO	Conseiller Communautaire
Jean-Charles	RAMBOUR	Conseiller Communautaire
Philippe	AUDEBERT	Conseiller Communautaire
Gilbert	AH-YU	Conseiller Communautaire
Franck	BOULLE	Conseiller Communautaire
Myriam	FRESSE	Conseillère Communautaire
Jean-Claude	CHEVRIER	Conseiller Communautaire
Marie-Christine	CAVECCHI	Conseillère Communautaire
Jean-Pierre	BARENTIN	Conseiller Communautaire
Daniel	BIDAUD	Conseiller Communautaire
Alain	LEMAIRE	Conseiller Communautaire
Marie-Christine	DUPREZ PANNETRAT	Conseillère Communautaire
Dominique	GAUBERT	Conseiller Communautaire
Marie-Evelyne	CHRISTIN-DURUPT	Conseillère Communautaire

Gilbert AH-YU s'étonne que les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs n'aient pas encore été désignés.

Raymond LAVAUD répond que l'extension du périmètre de la CALP ne modifie pas la composition de cette commission ; les commissaires ont été désignés pour toute la durée du mandat.

21. MISE A DISPOSITION DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE BESSANCOURT.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bessancourt afin que l'Agglomération puisse exercer sa compétence facultative autonome consistant en la gestion et l'entretien, dès le mois d'avril 2013, des treize places de caravanes qui seront réparties sur six emplacements.

La commission Equilibre Social de l'Habitat et Action Sociale du 18 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil intercommunale des Gens du Voyage de Bessancourt et autorise le Président à signer les documents afférents.

22. MISE A DISPOSITION DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage établi par la commune de Franconville-la-Garenne afin que l'Agglomération puisse assurer la gestion et l'entretien, dès le mois d'avril 2013, des vingt-six places de caravanes qui seront réparties sur treize emplacements.

La commission Equilibre Social de l'Habitat et Action Sociale du 18 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Raymond LAVAUD passe la parole à Charles SOUIED.

Charles SOUIED demande la modification de l'article 2 du règlement intérieur concernant le choix par les C.C.A.S. des familles accueillies sur l'aire d'accueil.

Il souhaite laisser le libre choix à chaque Commune de décider de la fonction de son C.C.A.S. sur les aires d'accueil.

Actuellement, à Franconville, les familles se rendent directement sur le site et sont prises en charge par le gestionnaire.

Il rappelle que c'est la C.A.L.P. qui a la gestion des aires d'accueil.

Jean-Christophe POULET fait remarquer que ce point doit être abordé lors de la question numéro 27.

Il indique que le Bureau Communautaire avait laissé entendre que chaque Commune décidait d'impliquer ou non les C.C.A.S..

Charles SOUIED souhaite que cela soit mentionné dans le règlement intérieur.

Raymond LAVAUD en prend acte.

Françoise NORDMANN rappelle que le C.C.A.S. réalise l'accompagnement social des familles et qu'il est indispensable de conserver un lien entre les services sociaux et l'aire d'accueil.

Par ailleurs, elle se demande si la loi n'impose pas cette disposition.

Jean-Pierre BARENTIN suggère de reporter le débat lors de la question numéro 27.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil intercommunale des Gens du Voyage de Franconville-la-Garenne et autorise le Président à signer les documents afférents.

23. MISE A DISPOSITION DE L'AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE SANNOIS.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage établi par la commune de Sannois afin que l'Agglomération puisse assurer la gestion et l'entretien, dès le mois d'avril 2013, des quatorze places de caravanes qui seront réparties sur sept emplacements.

La commission Equilibre Social de l'Habitat et Action Sociale du 18 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil intercommunale des Gens du Voyage de Sannois et autorise le Président à signer les documents afférents.

24. MISE A DISPOSITION DE L'AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE TAVERNY.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage établi par la commune de Taverny afin que l'Agglomération puisse assurer la gestion et l'entretien, dès le mois d'avril 2013, des trente-trois places de caravanes qui seront réparties sur seize emplacements.

La commission Equilibre Social de l'Habitat et Action Sociale du 18 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil intercommunale des Gens du Voyage de Taverny et autorise le Président à signer les documents afférents.

25. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT) POUR LES AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALES DES GENS DU VOYAGE.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à signer une convention unique avec l'Etat afin de solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'Allocation pour Logement Temporaire concernant les six aires d'accueil intercommunales des gens du voyage sises sur le territoire de la CALP qui représentent cent vingt-cinq places de caravanes.

L'aide financière est calculée sur la base de 132,45 € par place de caravane et par mois.

La commission Equilibre Social de l'Habitat et Action Sociale du 18 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention unique avec l'Etat afin de solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'A.L.T. pour les aires d'accueil intercommunales des Gens du Voyage.

26. GRILLE TARIFAIRE DES AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALES DES GENS DU VOYAGE.

Raymond LAVAUD propose de fixer les droits de place des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage suivants :

- Droit de séjour : 3 € net par jour et par emplacement de deux caravanes et 4 € net par jour par emplacement de trois caravanes.
- Avance forfaitaire sur les consommations hebdomadaires de fluides : 10 € par personne de plus de 12 ans (pour les aires ne disposant pas d'un système de prépaiement).
- Caution à l'arrivée : 100 € net par emplacement, restituée en fin de séjour sous réserve du respect du règlement intérieur de l'aire d'accueil.
- Consommation de fluides : 0.12 € par Kwh et 4 € par m³ d'eau consommée.

La commission Equilibre Social de l'Habitat et Action Sociale du 18 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage.

27. REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALES DES GENS DU VOYAGE.

Raymond LAVAUD propose d'approuver le règlement intérieur, qui a été joint à la note de synthèse, qui s'appliquera à toutes les aires d'accueil intercommunales des gens du voyage sises sur le territoire de la C.A.L.P.

La commission Equilibre Social de l'Habitat et Action Sociale du 18 février 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Patrick PLANCHE demande qui valide le choix des familles si ce n'est pas le C.C.A.S.

Jean-Christophe POULET répond que c'est la C.A.L.P. qui a la compétence.

A Bessancourt, c'est le C.C.A.S. qui choisit les familles et cela fonctionne très bien. Il veut conserver ce principe.

Il faut distinguer la Gestion de l'aire qui relève de la compétence de la C.A.L.P. avec l'accord ou non du C.C.A.S. concerné, de l'accompagnement social des usagers qui relève du C.C.A.S.

Nathalie BAUDOUIN souligne que la C.A.L.P. n'a pas la compétence « social ».

Rachid TEMAL opte pour la Gestion en accord avec le C.C.A.S. ainsi que pour le suivi social.

Jean-Pierre BARENTIN est favorable à la Gestion après validation du C.C.A.S., et au suivi social par le C.C.A.S.

Françoise NORDMANN indique que la validation par le C.C.A.S. permet de connaître les familles.

Charles SOUIED rappelle le fonctionnement de l'aire d'accueil de Franconville. Pour lui, les demandes d'aides sociales des gens du voyage auprès des Communes est un autre problème complètement indépendant de la gestion des aires d'accueil. Le C.C.A.S. de Franconville n'est pas chargé de valider les entrées sur l'aire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage en laissant le choix aux communes de solliciter ou non l'avis du C.C.A.S. dans le cadre des autorisations d'installation.

28. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TRANSFERE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI).

Raymond LAVAUD indique que l'extension du périmètre de l'Agglomération du Parisis a pour effet l'application de la procédure de transfert de personnels dans le cadre du transfert de compétence.

En effet, les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions sur des compétences relevant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont transférés de plein droit.

C'est le cas, à partir du 1^{er} avril 2013, pour la compétence facultative autonome « Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et immeubles ».

En conséquence, le régime indemnitaire applicable aux agents transférés leur est maintenu dans ses principes et sa structuration en application de l'article L 5211-4-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales. De même, les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qui ont été mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont maintenus à l'agent qui en aura bénéficié dans sa collectivité d'origine (13^{ème} mois ou prime annuelle).

Raymond LAVAUD propose, après consultation des agents concernés et avis du Comité Technique Paritaire, d'appliquer en faveur des agents titulaires, stagiaires et non titulaires transférés à l'EPCI nommés sur un emploi permanent figurant au tableau des effectifs, quels que soient le cadre d'emploi et la filière, le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité y compris les avantages acquis et d'inscrire les crédits budgétaires afférents.

L'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux dispositions statutaires.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

Philippe BENNAB s'étonne que la C.L.E.C.T. ne se soit pas encore réunie pour étudier les transferts de charges liés aux aires d'accueil des Gens du Voyage qui seront transférées à la C.A.L.P. le 1^{er} avril 2013.

Michel VALLADE répond que les membres de la C.L.E.C.T. ont été désignés lors de cette séance. Il sera tenu compte de la date de prise d'effet dans le calcul de l'évaluation des charges.

Yannick BOEDEC ajoute que les attributions de compensation ont déjà été diminuées pour toutes les communes et que la C.L.E.C.T. va pouvoir commencer à travailler maintenant qu'elle est créée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le maintien de l'application du régime indemnitaire du personnel transféré à l'E.P.C.I. dont il bénéficie dans sa collectivité d'origine.

29. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR). AU BENEFICE DES CADRES D'EMPLOI RELEVANT DE LA CATEGORIE A DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

Raymond LAVAUD propose d'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) pour les agents relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Cette prime se substitue à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) ainsi qu'à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Il précise que la P.F.R. comprend deux parts :

- La part fonctionnelle qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- La part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

Raymond LAVAUD propose de fixer les modalités d'application de la PFR comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADES
Cadres d'emplois de catégorie A	Administrateur
	Directeur
	Attaché Principal
	Attaché

Les coefficients de la part liée aux fonctions allant de 1 à 6 et ceux de la part liée aux résultats allant de 0 à 6 seront fixés par délibération en fonction du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées de chaque bénéficiaire concerné.

L'attribution individuelle décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels de la part liée aux résultats seront arrêtés en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de la manière de servir, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

Patrick PLANCHE est favorable à cette délibération mais demande si cela concernera également les catégories B et C.

Michel VALLADE répond que la P.F.R. n'est pas applicable aux catégories B et C pour le moment.

Dominique GAUBERT précise qu'une annonce ministérielle faite récemment prévoit des modifications réglementaires qui seraient susceptibles de conduire le Conseil Communautaire à délibérer à nouveau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de la P.F.R. au bénéfice des cadres d'emploi relevant de la catégorie A de la filière administrative.

30. CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE.

Afin de favoriser l'intégration des nouvelles communes à l'Agglomération du Parisis, la mutualisation, la bonne marche des services de l'EPCI et en prévision des recrutements liés à la charge de travail de l'EPCI, Raymond LAVAUD propose la création de :

- 7 emplois « activités accessoires » pour tous les domaines relatifs aux compétences de la CALP et à l'administration de l'EPCI, conformément à la réglementation sur le cumul d'emplois permanents et cumul d'activités.
La rémunération sera calculée sur la base mensuelle forfaitaire de 500 € brut pour une activité évaluée en moyenne à un jour par semaine et/ou en fonction des projets.
- 1 emploi « chargé de missions culturelles »
- 2 emplois relevant du cadre d'emploi des attachés
- 1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs
- 3 emplois du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 1 emploi du cadre d'emploi des ingénieurs.

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs, qui a été joint à la note de synthèse.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création des emplois proposée par le Président et approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communautaire, qui se présente comme suit :

TITULAIRE OU STAGIAIRE				
	Catégorie	TOTAL DES EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
Filière Administrative				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
	A	2	1	1
Directeur Général des Services (150 000 à 400 000 habitants)	A	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services (150 000 à 400 000 habitants)	A	1	1	0
GRADES TITULAIRES				
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	1	1	0
Attaché Principal	A	2	2	0
Attaché	A	5	2	3
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	3	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	4	0	4
Filière Technique				
Ingénieur Principal (mise à disposition)	A	1	1	0
Ingénieur	A	2	0	2
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL TITULAIRES		26	15	11
GRADES NON TITULAIRES				
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	1
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	0
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien	B	2	1	1
AUTRES EMPLOIS				
Apprentie		1	0	1
chargé de missions culturelles	A	1	0	1
Emplois "activités accessoires"	A/B	7	0	7
TOTAL NON TITULAIRES		18	7	11
TOTAL DES EMPLOIS POURVUS		22		

31. FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP) ET LEUR REPARTITION A PARTIR DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014.

Raymond LAVAUD indique que ce point a fait l'objet de discussions sérieuses et que les « Grandes » Communes ont accepté que les « Petites » Communes aient un nombre respectable de Conseillers Communautaires.

C'est le cas de Beauchamp, Bessancourt, La Frette-sur-Seine et Pierrelaye, dont le minimum de Conseillers Communautaires serait de quatre.

Conformément à l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, à l'article L 5211-6-1, VII du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2012-1561 « Richard » du 31 décembre 2012, Raymond LAVAUD propose de définir le nombre et la répartition du nombre des sièges du Conseil Communautaire, à partir du renouvellement des conseils municipaux qui aura lieu en 2014.

Bien que la loi ne prévoie pas spécifiquement une délibération du Conseil Communautaire, il est cependant nécessaire d'assurer la sécurité juridique et de procéder dans le délai de trois mois à la consultation des Conseils Municipaux sur l'accord local proposé.

Le vote des Conseils Municipaux doit intervenir au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, soit le 30 juin 2013.

Il précise qu'il est recommandé que les délibérations des Conseils Municipaux soient identiques.

La validité du vote intervient par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

A défaut d'accord, la grille ci-après avec répartition à la proportionnelle, majorée des Communes en dessous du quotient s'applique (56 sièges).

Raymond LAVAUD propose d'approuver l'accord local ci-dessous qui permet d'augmenter de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de la loi précitée, soit soixante-dix sièges au total, et l'attribution de quatre sièges au minimum à chaque Commune.

Cet accord respecte les conditions réglementaires à savoir que chaque Commune dispose d'au moins un siège, aucune des Communes ne peut détenir plus de la moitié des sièges et la répartition doit tenir compte de la population de chaque Commune.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (INSEE – POPULATIONS LEGALES 2010 ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 ^{ER} JANVIER 2013)	APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-6-1 DU CGCT REPARTITION A LA PROPORTIONNELLE	REPRESENTATION ACTUELLE DES COMMUNES	ACCORD LOCAL REPARTITION DES SIEGES DE LA CALP
BEAUCHAMP	8 834	3	6	4
BESSANCOURT	7 090	2	6	4
CORMEILLES EN PARISIS	23 318	7	6	8
FRANCONVILLE	33 324	11	6	12
LA FRETTE SUR SEINE	4 621	1	6	4
HERBLAY	26 533	8	6	9
MONTIGNY LES CORMEILLES	19 296	6	6	7
PIERRELAYE	8 122	2	6	4
SANNOIS	26 659	8	6	9
TAVERNY	26 440	8	6	9
TOTAL	181 684 habitants	56 sièges	60 sièges	70 sièges

Ces dispositions sont sans incidence financière puisqu'elles sont effectuées à enveloppe indemnitaire constante.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

Jean-Charles RAMBOUR détient le pouvoir de Daniel LEMOINE qui l'a chargé de voter contre. Ils considèrent que l'hégémonie des grandes Villes n'est pas souhaitable dans la gouvernance de la C.A.L.P. Il fait remarquer que la variation du pourcentage par Commune est différente.

Certaines Communes se voient dotées de 300 % et pour les plus petites de 9 %. Les quatre plus petites Communes représentent 16 % de la population et 23 % des sièges. Ce différentiel est inopportun.

Ils s'interrogent sur l'égalité du territoire avec 1 Conseiller Communautaire pour 1 155 habitants d'un côté et un Conseiller Communautaire pour 2 962 habitants de l'autre.

Jean-Charles RAMBOUR, s'abstiendra lors du vote. Ce point devant être présenté au Conseil Municipal de sa Commune dans les trois mois, il se positionnera définitivement à ce moment-là.

Rachid TEMAL précise que le texte législatif sur la réforme des Collectivités Territoriales est encore en discussion à l'Assemblée. Il est passé à deux reprises devant le Sénat et dépend maintenant de la Commission Mixte Paritaire.

Il souhaiterait que les Commissions permanentes de la C.A.L.P. soient ouvertes aux Conseillers Municipaux.

Pour que l'intercommunalité soit une réalité pour les habitants du territoire, il faut éviter cette césure entre Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux.

Michel VALLADE pensait que le Conseil Communautaire serait unanime sur le fait d'avoir un plancher à quatre sièges pour les petites Villes avec une proportionnelle pour les Villes plus importantes.

Il souscrit à la démarche d'Alain RICHARD qui était favorable à l'augmentation de 25 % du nombre de sièges dans les intercommunalités pour permettre une représentation des petites Villes.

Même si le texte doit être modifié, le vote des Conseils Municipaux doit intervenir à ce jour au plus tard le 30 juin 2013, il n'y a plus de temps à perdre.

Jean-Christophe POULET estime que quatre Conseillers Communautaires pour les petites Communes est raisonnable.

Il indique que les petites Villes ont une histoire qu'il faut prendre en compte. Une petite Ville, ce n'est pas uniquement un nombre d'habitants ou une règle mathématique.

Le scénario qui a été retenu par le Bureau Communautaire est intelligent et il remercie les Communes importantes pour leur contribution.

Maurice CHEVIGNY se félicite du consensus adopté en Bureau Communautaire et regrette la disparition en 2014 de la parité actuelle du nombre de sièges par commune.

Il rappelle qu'un protocole d'accord politique a été signé par les Maires des Communes membres mentionnant une garantie maximum de représentation pour les petites Communes.

Rachid TEMAL est d'accord avec la proposition du Bureau Communautaire sur le nombre et la répartition des sièges de la C.A.L.P. à partir de 2014.

Pour **Jean-Pierre BARENTIN**, il n'est pas obligatoire d'avoir neuf Commissions pour neuf vice-Présidents. Des regroupements de Commissions sont possibles.

Yannick BOEDEC est d'accord avec la remarque de Jean-Pierre BARENTIN.

Alain LEMAIRE précise que le délai du 30 juin serait reporté au 30 août 2013.

Pour **Michel VALLADE**, cela ne change rien car il sera difficile de réunir les Conseils Municipaux pendant les congés d'été.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (57 voix pour – 1 voix contre : Daniel LEMOINE – 1 abstention : Jean-Charles RAMBOUR) approuve le nombre de sièges de la C.A.L.P. et la répartition à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux, en 2014.

32. PRISE D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE AUTONOME : PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES PARCS ET MASSIFS FORESTIERS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU PARISIS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONTRIBUANT A UNE CEINTURE VERTE DANS LE SUD DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE.

Suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération, à l'intérêt de mutualiser une compétence exercée par plusieurs communes de l'agglomération dans le domaine de l'environnement, à la prochaine dissolution du Syndicat des Buttes du Parisis, et à l'importance de valoriser les espaces verts, en parcs et massifs du Parisis situés entre la forêt de Saint Germain-en-Laye et la forêt de Montmorency, **Raymond LAVAUD** propose d'ajouter aux statuts de la CALP une compétence facultative autonome « *Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération du Parisis d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise* ».

Il indique que cette prise de compétence ne pourra s'exercer qu'après l'obtention de l'arrêté préfectoral établi au vu des délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la CALP, et après la définition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 et la commission Développement Durable et Environnement du 18 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Jean-Christophe POULET indique qu'il sera procédé à deux votes aujourd'hui : le premier pour prendre la compétence et s'inscrire dans le schéma de ceinture verte et le second pour modifier les statuts de la C.A.L.P. A un prochain Conseil Communautaire on votera la définition d'intérêt communautaire. En règle générale, l'intérêt communautaire sera défini au fur et à mesure que les projets émergeront.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prise de la compétence facultative autonome « préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération du Parisis d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise » et la modification afférente des statuts de la C.A.L.P.

33. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP).

Raymond LAVAUD propose de modifier les statuts de la CALP, qui ont été joints à la note de synthèse, en y ajoutant une compétence facultative autonome « *Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération du Parisis d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise* » et en procédant à une mise à jour.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la C.A.L.P.

34. ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A PIERRELAYE.

Afin de construire le centre aquatique intercommunal, **Raymond LAVAUD** propose d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n° AS 902/669/901/155/158/922/161/162 et 169 (toutes pour partie), d'une superficie totale d'environ 6.401 m², sises lieudit « Derrière Le Petit Bois », Chaussée Jules César à la commune de Pierrelaye.

Les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'EPCI.

La commission Recherche, Technologie, Enseignement supérieur, Sport et Culture du 5 mars 2013, la commission Finances du 11 mars 2013 et le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve l'acquisition de l'emprise foncière pour la construction d'une piscine intercommunale à Pierrelaye à l'euro symbolique.

35. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).

Raymond LAVAUD propose de suivre l'avis favorable de la commission Développement Durable et Environnement sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avec les réserves suivantes :

- L'inscription au SRCE du projet de requalification de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt en espace boisé de plus de 1 000 hectares, labellisé Grand Paris, ce qui permettra de façon majeure à une continuité écologique fonctionnelle de la ceinture verte au sud du Département du Val-d'Oise.
- La mise en cohérence du SRCE avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) concernant la plaine de Pierrelaye-Bessancourt.
- La définition des moyens mis à la disposition des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2013 et la commission Développement Durable et Environnement du 18 mars 2013 ont émis un avis favorable.

Jean-Christophe POULET indique qu'il s'agit d'un document élaboré par les élus de la Région qui est remarquable en tous points, si ce n'est qu'il néglige un peu les réalités du territoire du Parisis.

Il propose que le Conseil Communautaire émette un avis favorable mais avec les réserves qui ont été discutées en Commission.

Tout d'abord parce que certains élus de la Région n'ont pas intégré dans leur logiciel le projet de requalification de la plaine de Pierrelaye/Bessancourt en projet de forêt labellisé du Grand Paris.

Ensuite, une mise en cohérence du S.R.C.E. avec le SDRIF également par rapport au projet de forêt de la plaine de Pierrelaye/Bessancourt.

Il fait remarquer également qu'il y a peu de dispositifs pour venir en aide aux collectivités pour suivre les objectifs définis par ce schéma. La Région devra préciser ses intentions à ce niveau.

Il est impossible de construire un schéma régional de cohérence écologique en oubliant un élément fondamental dans le cadre du Grand Paris qui est ce projet de forêt dans la plaine de Pierrelaye/Bessancourt. C'est une erreur politique que les élus de la Région doivent éviter.

Jean-Pierre BARENTIN suggère d'ajouter la remarque du Département en ce qui concerne les espaces naturels sensibles.

Il est favorable à la prise en compte de l'existence d'une trame verte entre les Buttes de Corneilles et la forêt de Montmorency en passant par le bois de Boissy et des Aulnettes.

Jean-Christophe POULET répond que le Parisis est noté comme un élément de liaison entre la forêt de Saint-Germain et la forêt de Montmorency. Mais en ce qui concerne la plaine de Pierrelaye/Bessancourt, rien n'est précisé alors que pour d'autres départements des projets bien moins ambitieux sont mentionnés dans ce schéma.

Yanick PATERNOTTE approuve la remarque de Jean-Christophe POULET.

Pour ce dossier, la rédaction d'un paragraphe sur les moyens financiers facilitera les négociations avec la Région et l'Etat. Le mode opératoire de ce massif forestier, dans le cadre du Grand Paris, reste à construire.

Il pense que l'Etat devrait s'engager d'avantage par le biais de l'Office National des Forêts (O.N.F.). Il n'est pas question que la C.A.L.P. prenne en charge le financement du projet qui est d'intérêt régional, voire national.

En rappelant le P.D.U. Ile de France, **Patrick PLANCHE** se demande s'il ne faudrait pas avoir des relations plus étroites avec la Région afin de leur faire entendre que le Parisis a de réels projets.

Jean-Christophe POULET souscrit aux propos de Patrick PLANCHE et précise que la Région Ile de France est conviée aux réunions du Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) avec les réserves et mentions proposées.

36. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire des décisions numéros d/2013/03 à d/2013/16 qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Raymond LAVAUD indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 27 mai 2013 à HERBLAY, au centre de loisirs.



L'ordre du jour étant épuisé, **Raymond LAVAUD** lève la séance à 23 heures en invitant les Conseillers Communautaires à signer le registre des délibérations.